

CONDITIONS GENERALES / GENERAL CONDITIONS

1. Conditions d'admissions / Terms and conditions

L'école n'admet que les élèves qui peuvent bénéficier de l'enseignement qu'elle propose, notamment en termes de compétences linguistiques, étant donné le fait que le programme est bilingue. Le programme concerne tous les élèves qui ont terminé leur fin de primaire (8^e hamos) et dont le niveau est équivalent au niveau R3 selon le plan d'études romand. Dans tous les cas, la direction de l'école est responsable de l'application de ces critères et se réserve le droit d'évaluer l'élève si nécessaire.

Si en cours d'année, l'équipe pédagogique indique que les besoins scolaires de l'élève vont au-delà du programme normal, la direction peut décider qu'un soutien supplémentaire est nécessaire. Auquel cas, les coûts y relatifs seront à la charge des parents en sus des frais de scolarité normaux.

The school admits only students who can benefit from the offering pedagogical offer, particularly in terms of language skills, as the program is bilingual. The program is open to all students who have completed their final year of primary school (8^e hamos) and whose level is equivalent to level R3 according to the "Plan d'Etudes Romand". In all cases, the school management is responsible for applying these criteria and reserves the right to evaluate the student if necessary.

If, during the year, the pedagogical team indicates that the student's academic needs go beyond the normal program, the school management may decide that additional support is required. In such cases, the related costs will be charged to the parents in addition to the normal school fees.

2. Horaires / Timetable

Les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30, et les mercredis matin de 8h30 à 12h15. Si l'horaire individuel de l'élève diffère de celui présent dans ce règlement, c'est l'horaire individuel qui fait foi.

School days: Monday, Tuesday, Thursday and Friday from 8:30 am to 4:30 pm, and Wednesday morning from 8:30 am to 12:15 pm. If a student's individual timetable differs from that shown in these regulations, the individual timetable will prevail.

3. Fréquentation / Attendance

La famille et l'élève s'engagent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'École et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives, camps et sorties y compris. Le respect des horaires est impératif aussi bien à l'arrivée qu'au départ de l'École.

The family and the student undertake that the student will attend school on a regular basis and participate in all pedagogical and educational activities, camps and school trips included. Arriving and departing on time from school is compulsory.

4. Absences / Absences

Les absences doivent rester exceptionnelles et doivent être justifiées et signalées au secrétariat.

Absences from school should be exceptional. They must be justified and reported to the office.

5. Relations famille-École / Family-School relations

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'École, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens

avec l'enseignant. L'objet de ces entretiens correspond à l'évaluation des compétences académiques et sociales de l'enfant.

Child development is essential to us, therefore parents cooperation is part of the school project. They are expected to participate in class meetings, school celebrations and other events. They should attend meetings with the teacher. The aim of such meetings is to assess the child's academic and social skills.

6. Communication / Communication

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'école, par courriel ainsi que par le biais de l'application La Découverte ou via le site Internet.

L'École se réserve le droit de transmettre la liste de classe incluant les adresse mails, numéros de téléphones et adresses postales aux parents de la même classe/degré ou de toutes autres activités groupées (garderie, extra, etc.).

L'École se réserve le droit de transmettre les adresses mails des parents d'élèves de l'École à tous les parents de l'École ainsi qu'au comité de l'association des parents de l'École.

Most information is shared during class or school meetings and also by email, through the La Découverte application or via the Website.

The School reserves the right to distribute the class list, including e-mail addresses, telephone numbers and postal addresses to parents of the same class/level or of any other grouped activities (daycare, extra, etc.).

The School reserves the right to distribute parents' e-mail addresses to the School's parents as well as the School parents' association committee.

7. Comportement / Behaviour

Les élèves sont tenus de respecter le règlement de l'école et la construction positive de la communauté scolaire. Tout manquement au règlement de l'école ou à la vie de la communauté fera l'objet d'une évaluation par la direction et pourra entraîner la rupture de notre relation contractuelle. Dans ce cas, les pénalités selon les conditions financières mentionnées dans ce document seront dues.

Students are required to adhere to the school rules and to the positive construction of the school community. Any deviance from the school rules, or life of the community will be subject to evaluation by the direction and may result in ending our contractual relationship. In this case the penalties regarding the financial conditions mentioned in this document will be owed.

8. Publications et droit à l'image / Publications and image rights

L'École se réserve le droit de publier des photos ou vidéos des enfants et des parents en interne, y compris dans le journal de l'École, blog, etc. Le droit à l'image à l'externe est autorisé par défaut ; les parents ont la possibilité de refuser toute publication à l'externe via le formulaire ad-hoc transmis lors de l'inscription (ou en tout temps sur demande au secrétariat).

The School reserves the right to publish photos or videos of the children and the parents internally, including in the School newsletter, blog, etc. Image rights externally are given by default; parents have the possibility to refuse any external publication by filling out the dedicated form at the time of registration (or at any time by asking the office).

CONDITIONS FINANCIERES / FINANCIAL CONDITIONS

9. Inscription / Registration

L'inscription est confirmée à réception du contrat d'écolage ou du bulletin d'inscription signé par toutes les parties. Dès cet instant, elle est considérée comme définitive et toutes les conditions contractuelles s'appliquent, en particulier les pénalités listées à l'article 12. A défaut du paiement de la finance d'inscription et du paiement d'avance du 1^{er} mois d'écolage selon les échéances des factures y relatives, l'École se réserve le droit de disposer de la place.

Registration is confirmed upon receipt of the Schooling contract or registration form duly signed by all parties. As of this moment, it is considered final and all general conditions apply, especially penalty fees listed at article 12. In the event of non-payment of the registration fees and the advance payment of the first month according to the due dates of the related invoices, the School reserves the right to make the place available.

10. Réinscription / Re-registration

La réinscription est automatique et tacite, selon modalités du contrat d'écolage. Aucune formalité autre qu'une note d'information ne sera effectuée dans ce contexte. Les conditions d'annulation du contrat d'écolage sont celles listées à l'article 12.

La date limite pour la réinscription est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

Re-enrolment is automatic and tacit, in accordance with the terms of the Schooling contract. No formalities other than a notification will be carried out in this context. The conditions for cancelling the School contract are those listed in article 12.

The deadline for re-registration is March 1st of each year.

11. Tarifs / Rates

Les conditions tarifaires sont stipulées sur le document ad hoc, et font partie intégrante des présentes conditions générales.

En cas de retard de paiement, les frais de rappel suivants sont dus : à l'échéance (1^{er} rappel), aucun frais ; 15 jours après l'échéance (2^{ème} rappel), CHF 20.- ; 30 jours après l'échéance (sommation), CHF 50.-.

La date de réception du paiement sur le compte bancaire de l'École fait foi. Une sommation entraîne une procédure légale de poursuites ainsi que le droit pour l'École de refuser l'entrée

en classe de l'élève. Ces frais sont portés sur la prochaine facture émise par l'École ou feront l'objet d'une facture séparée.

Rate conditions are stipulated in the dedicated form and are integral part of these general conditions.

In case of late payment, the following late payment fees are due: the following day of the deadline (first reminder), no fee; 15 days after the deadline (second reminder), CHF 20.-; 30 days after the deadline (final notice), CHF 50.-.

Reception date of the payment on the School's bank account is decisive. A final notice generates a legal recovery procedure and the right for the School not to accept the pupil in class. Those fees will be added to the next invoice to be generated by the School or will be subject of a separate invoice.

12. Conditions d'annulation et pénalités / Cancellation conditions and penalty fees

La forme écrite est exigée pour toute désinscription/annulation. La date de réception de la demande fait foi.

En cas de désinscription/d'annulation d'inscription intervenant

- jusqu'au 31.03 pour l'année scolaire suivante, seule la finance d'inscription est due
- entre le 01.04 et le 31.05 pour l'année scolaire suivante, la finance d'inscription ainsi que 10% des frais d'écolage annuels sont dus
- entre le 01.06 et le 30.06 pour l'année scolaire suivante, la finance d'inscription ainsi que 20% des frais d'écolage annuels sont dus
- Entre le 01.07 jusqu'à la veille du jour de la rentrée scolaire, la finance d'inscription ainsi que 30% des frais d'écolage annuels sont dus
- dès le jour de la rentrée scolaire, la finance d'inscription, les mois accomplis et entamés ainsi que 30% des frais d'écolage annuels sont dus.

En cas de désinscription de l'élève de l'année scolaire en cours, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel ainsi qu'aux frais de pénalité :

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée de l'enfant entraînant la suspension des études

En cas de renvoi de l'École pour motif grave, 30% des frais d'écolage annuels seront perçus en sus des mois déjà accomplis et/ou entamés.

Written notification is required for any withdrawal/cancellation. The date of receipt of the request is proof.

In the event of withdrawal or registration cancellation happening:

- before March 31 for the following School year, only the enrolment fee is due
- between April 1 and May 31 for the following School year, the enrolment fee plus 10% of annual tuition fees are due
- between June 1 and July 31 for the following School year, the enrolment fee plus 20% of annual tuition fees are due
- between August 1 for the following School year and the last day before School resumes, the enrolment fee plus 30% of annual tuition fees are due

- from the start of the School year, the enrolment fee, the completed or started months, plus 30% of annual tuition fees are due.

In the event of a student's withdrawal from the current School year, the annual financial commitment and related penalty fees may be waived for the following reasons:

- death of the pupil's legal guardian
- long-term illness involving discontinuation of studies

In case of expulsion from the School on serious grounds, 30% of annual tuition fees will be due in addition to the months that have already been completed or started.

13. **Activités extra-scolaires / Extracurricular activities**

Les inscriptions aux extras engagent l'élève pour un trimestre complet. Les deux premières semaines de la nouvelle année scolaire sont considérées comme semaines d'essai, avec annulation possible en tout temps. Au-delà, les inscriptions sont définitives et non-remboursables. En cours d'année, toute nouvelle inscription à un extra s'accompagne d'un cours d'essai à l'issue duquel l'inscription est soit confirmée, soit annulée. En cas d'annulation ponctuelle par l'École, celle-ci évalue si une compensation financière est possible ou non.

Registrations to extracurricular activities commit the student for the whole term. The two first weeks of every new school year are considered as a trial period, allowing for cancellation at any time. After that, registrations are final and non-refundable. During the school year, any new registration to an extra comes with a one-lesson trial after which the registration is either confirmed or cancelled. In case of one-time cancellation by the School, it evaluates if a financial compensation could be granted or not.

14. **Camps de vacances / Summer camps**

Les inscriptions sont définitives dès le lendemain de l'échéance de la facture (3 jours ouvrables à réception). Les frais de pénalité/d'annulation suivants sont applicables : jusqu'à 15 jours avant le premier jour de camp, CHF 100.- couvrant les frais administratifs et de matériel sont dus. Moins de 15 jours avant le premier jour de camp, 50% de la finance d'inscription est dû (au minimum CHF 100.-). Sur présentation d'un certificat médical valable, les frais d'inscription peuvent être remboursés, déduction faite d'un montant de CHF 100.- couvrant les frais administratifs et de matériel.

Les éventuels crédits sont portés en compte en déduction de prochaines factures.

Registrations are final as of day after the invoice due date (3 working days upon receipt). The following penalty/cancellation fees apply: up to 15 days prior first day of the camp, CHF 100.- covering administrative and material costs is due. Less than 15 days prior to first day of the camp, 50% registration fee due (min. CHF 100.-). Upon issuance of a valid medical certificate, registration fees can be reimbursed, after a CHF 100.- deductible covering administrative and material costs.

Any credit will be put on the account to be deducted from future invoices.

15. **E-learning / E-learning**

En cas d'événements impliquant une fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), La Découverte assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. La direction et/ou les autorités sont les seules instances

compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant, l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quelques soit les prestations d'E-learning offertes.

In the case of events involving a temporary closure of the School (maximum one school year and/or ten months of closure), La Découverte provides distance learning for its students as soon as

possible. The management and/or the authorities are the only bodies competent to decree the closure of the school. In such a case, the tuition remains entirely due, and no discount is granted, regardless of the E-learning services offered.

16. Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble / Damaged caused to furniture or to the building

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

Ces Conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre les parents et le Collège La Découverte. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.

La signature des parents sur le contrat d'écolage/bulletin d'inscription entraîne l'accord tacite de ces conditions générales.

Any damage caused by the child to the furniture or to the building itself will be paid for by parents.

These general conditions serve as a contract between parents and Collège La Découverte. The contract may not be terminated at any time.

Parents signing the Schooling contract/registration form involves a tacit agreement with the general conditions.